

Quelques conseils

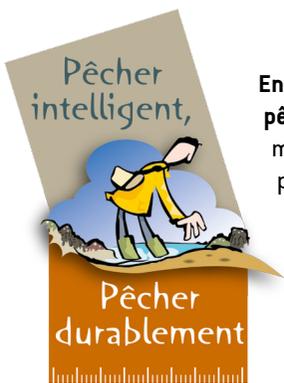
de sécurité



Équipez-vous, renseignez-vous :

- Prenez connaissance de la météo et de l'heure de la marée, on ne part pas par temps de brume ou d'orage. Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de la basse mer.
- Adaptez votre équipement aux conditions météorologiques.
- Ne partez pas seul sur un lieu inconnu et informez une personne de votre heure de retour.
- Prenez une montre et un téléphone portable.

Le numéro des secours (CROSS) est le **196**.



En respectant les bonnes pratiques de pêche, nous préservons la ressource, le milieu marin et notre sécurité. Chaque pêcheur à pied contribue ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

Les tailles minimales (mailles) doivent permettre aux espèces de se reproduire.

Pour que votre loisir reste un plaisir :

- Informez-vous localement et régulièrement sur les classements sanitaires, interdictions, périodes de pêche, tailles et quantités autorisées.
www.pecheapied-responsable.fr
www.ars.bretagne.sante.fr
- Servez-vous d'un outil de mesure des captures.
- Faites le tri des espèces récoltées au fur et à mesure de votre pêche :
 - Les coquillages trop petits seront ré-enfouis pour les protéger des prédateurs.
 - Les femelles de crustacés portant des œufs pourront être relâchées.
- Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial.
- Pour lutter contre le braconnage, les homards et certains poissons (bar, sole...) doivent être marqués. Coupez en biais la partie inférieure de la queue, attention cela ne doit pas empêcher la mesure de l'animal.



Un projet européen pour une pêche à pied

récréative durable

Le projet LIFE pêche à pied de loisir accompagne les pêcheurs à pied vers un meilleur respect du milieu marin pour le maintien de leurs pratiques.

Les objectifs :

- Mettre en place les moyens de gouvernance pour préserver la biodiversité des estrans.
- Mieux comprendre les interactions de la pêche à pied sur la faune et la flore des milieux littoraux.
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied.
- Contribuer aux plans de gestion des aires marines protégées.



www.finistere.gouv.fr/Politiques publiques

Section : Mer et littoral
Rubrique : Pêche de loisir
Réglementation

Héloïse YOU

Agence des aires marines protégées
Place du Général de Gaulle - 29 170 Fouesnant
heloise.you@aires-marines.fr
06 37 38 89 42 - 09 67 08 48 43

Pauline POISSON

Agence des aires marines protégées
pauline.poisson@aires-marines.fr
07 85 71 38 99



Agence des aires marines protégées

Conception et illustrations : Life Pêche à pied de loisir - Photographies : H. You, P. Watremez, Y. Souche / Agence des aires marines protégées - M. Diard / Bretagne vivante - A. Gavagne / Shutterstock.com - M. Tourenne - Avril 2015

Pêcher intelligent,
pêcher durablement

Pêche à pied DE LOISIR

CONSEILS PRATIQUES
FINISTÈRE SUD
(sud du 48^{ème} parallèle nord)

Principales espèces pêchées

FINISTÈRE SUD (au sud du 48^{ème} parallèle Nord)

	Taille mini. en cm	Période de pêche autorisée	Quantité max. autorisée (nb. individus)	Estimation quantité max. autorisée (kg)
Amande de mer	--	1/9 au 30/4	100	3
Araignée de mer	12	Toute l'année	¶¶	¶¶
Bigorneau	--	Toute l'année	500	3
Bulot	4,5	Toute l'année	100	3
Clam	4,3	Toute l'année	100	3
Coque*	2,7	Toute l'année	300	3
Coquille St.-Jacques	11	1/10 au 14/5	30	
Couteau	10	Toute l'année	5 douzaines	3
Crevette grise	3	Toute l'année	¶¶	¶¶
Crevette rose	5	Toute l'année	¶¶	¶¶
Étrille	6,5	Toute l'année	¶¶	¶¶
Homard	9	Toute l'année	¶¶	¶¶
Huître creuse	5	Toute l'année	5 douzaines	5
Huître plate	6	Toute l'année	5 douzaines	5
Mactre solide	2,5	Toute l'année	100	3
Moule	4	Toute l'année	300	3
Ormeau	9	1/9 au 14/6	20	
Oursin	5,5	15/10 au 15/04	12	
Palourde européenne*	4	Toute l'année	150	3
Palourde japonaise*	3,5	Toute l'année	150	3
Pétoncle	4	Toute l'année	100	3
Pouce-pied**	--	16/1 au 14/3 et du 16/9 au 14/11	3 kg	3
Praire	4,3	Toute l'année	100	3
Telline	2,5	Toute l'année	500	2
Tourteau	13	Toute l'année	¶¶	¶¶
Vernis	6	Toute l'année	100	3
Venus	2,8	Toute l'année	100	3
Vers marins	--	Toute l'année		1

¶¶ : consommation familiale

* En rivière de Pont l'Abbé : cumul coques + palourdes limité à 200 individus.

Usage du râteau interdit. Attention aux fermetures alternées.

** Au Guilvinec : Du 1er février au 31 mars et du 30 septembre au 30 novembre. 5 kg.

La pêche à pied est aussi un métier :

- Les professionnels exploitent également les richesses de l'estran.
- Ils sont les seuls à pouvoir revendre le produit de leur pêche.
- Sur l'estran, l'élevage des coquillages fait vivre les conchyliculteurs et leurs familles, **respectez les activités de cultures marines.**
- Il est interdit de ramasser les espèces en élevage à moins de 15 mètres des concessions.



Informations valables dans le Finistère sud (sud du 48^{ème} parallèle Nord)

Arrêté ministériel du 29/01/2013, Arrêté préfectoral 2016-7456 du 21/10/2013, Arrêté ministériel du 17/05/2011 (marquage), Arrêté ministériel du 29/01/2013, Arrêté préfectoral du 21/10/2013 modifié le 16/06/2014.